

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 28 janvier 2019

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 40

Présents : 29

Qui ont pris part à la délibération: 33

DATE DE LA CONVOCATION

22 janvier 2019

DATE D'AFFICHAGE

22 janvier 2019

OBJET DE LA DELIBERATION
N° 06/2019

Commande publique

-
Attribution du marché
public de travaux
d'extension n°4 de la zone
d'activité de la Massane à
Saint-Rémy de Provence

L'an deux mille dix-neuf

et le vingt-huit janvier

à dix-sept heures, le Conseil communautaire de cette Communauté de communes, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle d'honneur à Fontvieille, sous la présidence de M. Hervé CHERUBINI, Président.

Présents : Mmes et MM. ABIDI Nadia, AOUN Danièle, BASSO Gilles, BLANC Michel, BONI Maryse, CALLET Marie-Pierre, CAVIGNAUX Michel, CHERUBINI Hervé, DELON Pascal, FENARD Michel, FONTES René, GALLE Michel, GARCIN-GOURILLON Christine, GARNIER Gérard, GAZEAU-SECRET Anne, GESLIN Laurent, GUENOT Jacques, GUIGNARD Stéphan, JODAR Françoise, LAUBRY Patricia, LICARI Pascale, MANGION Jean, PRIEUR DE LA COMBLE Inès, ROGGIERO Alice, SANTIN Jean-Denis, SAUTEL Jack, SCIFO-ANTON Sylvette, VENNIN Benoît, VIDAL Denise.

Excusés : Mmes et MM. BLANC Patrice, BONET Michel, FAVERJON Yves, JODAR Jacques, PEROT-RAVEZ Gisèle.

Procurations :

- Monsieur BLANC Patrice à Madame ROGGIERO Alice
- Monsieur FAVERJON Yves à Monsieur CHERUBINI Hervé
- Monsieur JODAR Jacques à Monsieur MANGION Jean
- Madame PEROT-RAVEZ Gisèle à Monsieur GUENOT Jacques

Secrétaire de séance : Laurent GESLIN

La séance se poursuivant... Monsieur le Président expose à l'assemblée qu'une consultation a été lancée le 17 décembre 2018 sous la forme d'un marché public à procédure adaptée conformément à l'article 27 du décret n° 2016-360 en date du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics pour les travaux d'extension n°4 de la zone d'activité de la Massane à Saint-Rémy de Provence.

La consultation se décompose en trois lots comme suit :

Lot n°	Désignation
1	Voirie, réseau pluvial, réseaux secs, et éclairage
2	Réseaux humides hors pluvial
3	Espaces verts

Le délai global d'exécution des travaux court jusqu'au 13 septembre 2019, pour les lots 1 et 2, et 31 octobre 2019 pour le lot 3, compte tenu du calendrier de l'opération défini au regard des échéances fixées par le Contrat départemental de Développement et d'Aménagement (CDDA).

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Commission MAPA s'est réunie le 24 janvier 2019, afin d'analyser les offres reçues.

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

de la Communauté de communes VALLEE DES BAUX-ALPILLES

Séance du 28 janvier 2019

(Suite)

Monsieur le Président expose à l'assemblée que la Commission a proposé de classer en première position :

- Pour le lot n°1 « Voirie, réseau pluvial, réseaux secs, et éclairage » : la société EIFFAGE – Agence de travaux Alpes-Vaucluse, domiciliée BP 40024 – Route de l'Isle sur la Sorgue – 84301 CAVAILLON Cedex, pour un montant de 374 201,10 € HT ;
- Pour le lot n°2 « Réseaux humides hors pluvial » : la société EHTP SAS, domiciliée ZI des Iscles – Impasse des Galets – 13834 CHATEAURENARD Cedex, pour un montant de 297 936,00 € HT ;
- Pour le lot n°3 « Espaces verts » : la société IPS, domiciliée 900, Chemin de la Vallée – 13400 AUBAGNE, pour un montant de 65 556,10 € HT ;

Le montant total des travaux pour les lots 1, 2 et 3 serait de 737 693.20 € H.T.

Monsieur le Président précise que ces marchés pourront être notifiés sous réserve de l'obtention des autorisations administratives (permis d'aménager, dossier loi sur l'eau), et dès transmission des compléments de candidature demandés aux attributaires, comme prévu par l'article 55-II 1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le Conseil communautaire, après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré, décide :

- **de prendre acte** de la proposition de la Commission MAPA du 24 janvier 2019 ;
- **d'attribuer** le marché public à procédure adaptée portant sur le lot n°1 « Voirie, réseau pluvial, réseaux secs, et éclairage » à la société EIFFAGE – Agence de travaux Alpes-Vaucluse, domiciliée BP 40024 – Route de l'Isle sur la Sorgue – 84301 CAVAILLON Cedex, pour un montant de 374 201,10 € HT ;
- **d'attribuer** le marché public à procédure adaptée portant sur le lot n°2 « Réseaux humides hors pluvial », à la société EHTP SAS, domiciliée ZI des Iscles – Impasse des Galets – 13834 CHATEAURENARD Cedex, pour un montant de 297 936,00 € HT ;
- **d'attribuer** le marché public à procédure adaptée portant sur le lot n°3 « Espaces verts », à la société IPS, domiciliée 900, Chemin de la Vallée – 13400 AUBAGNE, pour un montant de 65 556,10 € HT.
- **d'autoriser** Monsieur le Président, en tant que personne responsable, à signer le marché ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier ;

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille contre la présente délibération est de deux mois.

Par : **POUR** : 33 voix – unanimité des suffrages exprimés.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Président,
Hervé CHERUBINI